

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 12 mai 2021
Date de convocation : 4 mai 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 10 présents et 4 pouvoirs représentant 21 voix
Suffrages exprimés : 21 voix
Majorité des 2/3 des suffrages exprimés : 14 voix
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-06

Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE les statuts modifiés du syndicat mixte, tels que joints en annexe, qui entreront en vigueur après les élections régionales et départementales de juin 2021

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mai 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 12 mai 2021
Date de convocation : 4 mai 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 10 présents et 4 pouvoirs représentant 21 voix
Suffrages exprimés : 21 voix
Majorité des 2/3 des suffrages exprimés : 14 voix
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-07

Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le Règlement Intérieur du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine modifié, tel que joint en annexe et qui entrera en vigueur concomitamment aux nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, soit après les élections régionales et départementales de juin 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mai 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER

A blue ink signature of Christian Guirlinger is written over a green circular logo. The logo features a stylized tree and the text 'Parc naturel régional de Lorraine'.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 12 mai 2021
Date de convocation : 4 mai 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 10 présents et 4 pouvoirs représentant 21 voix
Suffrages exprimés : 21 voix
Majorité absolue : 11 voix
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-08

Adhésion de la commune de Vignot (55) au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vignot (55) comprise dans le périmètre d'étude initial du Parc, conformément à sa délibération du 1^{er} février 2021 transmise au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine dans les délais autorisés,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte à solliciter la Région Grand Est pour la demande auprès du préfet de Région d'approuver le nouveau périmètre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mai 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 12 mai 2021
Date de convocation : 4 mai 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 10 présents et 4 pouvoirs représentant 21 voix
Suffrages exprimés : 21 voix
Majorité absolue : 11 voix
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-09

Examen du Compte de Gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ADOPTE le Compte de Gestion 2020 joint en annexe,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à le signer.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mai 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER

A blue ink signature of Christian Guirlinger is written over a green circular logo. The logo features a stylized globe with a tree and the text 'Parc naturel régional de Lorraine' in green.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 12 mai 2021
Date de convocation : 4 mai 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 10 présents et 4 pouvoirs représentant 21 voix
Suffrages exprimés : 21 voix
Majorité absolue : 11 voix
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-10

Examen du Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ADOpte le compte administratif 2020 joint en annexe,

Autorise le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mai 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER

The image shows a blue ink signature of Christian Guirlinger over a green circular logo. The logo contains a stylized tree and the text 'Parc naturel régional de Lorraine'.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 12 mai 2021
Date de convocation : 4 mai 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12 présents et 4 pouvoirs représentant 23 voix
Suffrages exprimés : 23 voix
Majorité absolue : 12 voix
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-11

Programme INTERREG VA – MURS EN PIERRE SECHE – Convention entre le Parc naturel régional de Lorraine, l'association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) et les communes concernées pour la restauration de murs de pierre sèche dans le cadre d'une formation de longue durée à destination des demandeurs d'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

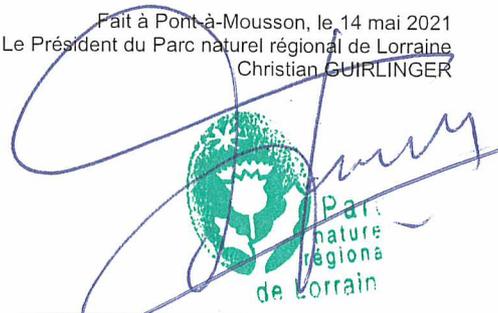
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE les conventions de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine, l'association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches et les communes d'Euvezin, Vaux, Rezonville-Vionville, Dieulouard et Rembercourt-sur-Mad pour la restauration de murs en pierre sèche dans le cadre d'une formation continue CQP « ouvrier professionnel en pierre sèche ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mai 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



The image shows a blue ink signature of Christian Guirlinger over a green circular official stamp. The stamp features a stylized flower and the text 'Parc naturel régional de Lorraine'.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 12 mai 2021
Date de convocation : 4 mai 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12 présents et 4 pouvoirs représentant 23 voix
Suffrages exprimés : 23 voix
Majorité absolue : 12 voix
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-12

Rapport d'activité 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le rapport d'activité 2020 du Parc naturel régional de Lorraine,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mai 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



The image shows a blue ink signature of Christian Guirlinger over a green circular logo. The logo features a stylized globe with a snowflake and the text 'Parc naturel régional de Lorraine' written around it.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.